



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 23 mars 2017

DELIBERATION N° 50/ 3/2017 : AMELIORATION DE LA CIRCULATION PIETONNE - RUE PASTEUR LOUIS LAFON A MONTAUBAN - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 mars 2017.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Jean-Martial DEJEAN à Danielle AMOUROUX, Philippe FRANCOIS à Laurence PAGES, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Alain CRIVELLA, Jean-Louis IBRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération a programmé la réalisation de travaux d'aménagement de la rue Pasteur Louis Lafon.

Cette route est en effet un axe important d'entrée de Ville très fréquentée et traversant un quartier résidentiel.

Une première phase de travaux a été lancée avec l'enfouissement des réseaux. La phase suivante consistera en l'aménagement de la voirie et des trottoirs.

Ces derniers travaux d'aménagement de trottoirs, aux normes accessibilité, représentent un coût estimé à ce jour à 568 524,00 € HT.

Relevant de la mobilité douce, ils entrent dans le cadre des projets subventionnables par l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention sur la base de ce plan de financement :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	568 524,00 €	Etat - Soutien public (80%)	454 819,20 €
		Grand Montauban (20%)	113 704,80 €
TOTAL	568 524,00 €	TOTAL	568 524,00 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 15 mars 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat,
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment tout acte à intervenir avec l'Etat pour l'attribution d'une subvention.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment tout acte à intervenir avec l'Etat pour l'attribution d'une subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

2 8 MARS 2017

De sa publication le :

2 8 MARS 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 mars 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

